

Loi

Générale

modern

# Loi n° 10/AN/08/6ème L portant ratification du Statut du Conseil de Paix et de Sécurité Arabe.

n° 10/AN/08/6ème L

Ministère  
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication  
11 juin 2008

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro  
15 juin 2008

## INTRODUCTION

### LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

## VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°9/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à la Ligue Arabe

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2008.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Statut du Conseil de Paix et de Sécurité Arabe.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**